

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 03/04/2025 Date d'affichage : 03/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, Mr Jacques ZIRNHELT, Mme Méлина ISOUX, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) excusé(es) : M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Serge PAGET

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Adeline HENNICHE (pouvoir à M. François PARIS), M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET (pouvoir à M. Fabrice DEVERLY), Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir à M. Thibault PUGNAT)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

### INFORMATION RELATIVE A L'ENREGISTREMENT TEMPORAIRE DES DEBATS DES CONSEILS MUNICIPAUX A COMPTER DU 14 MARS 2025

Pour faciliter la rédaction des futurs procès-verbaux des Conseils Municipaux par les agents de la Commune et le Secrétaire de séance, les débats seront désormais enregistrés. Chaque fichier audio sera détruit après approbation de chaque procès-verbal.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2025

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

### Délibération du Conseil Municipal n°2025-023

#### ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation de la convention de prestations de services mutualisés avec la CCPMB relative à de la maintenance informatique

Le Maire expose :

La communauté de communes (CCPMB) dispose d'un service informatique composé de deux agents pour gérer l'ensemble de ses compétences. Les communes de Cordon et des Contamines-Montjoie ne disposent pas de moyens humains en interne et ont souhaité avoir recours à de l'expertise informatique pour sécuriser, gérer et faire évoluer leurs parcs informatiques. Des audits ont été réalisés pour permettre un état des lieux et identifier les améliorations à envisager. Il est apparu que le recours à la mutualisation de moyens humains était de nature à optimiser les services.

Une convention de mise à disposition de service pour des prestations de maintenance du parc informatique (dépannage matériel, entretien réseau, conseils et accompagnement au développement du parc) est proposée pour cadrer l'intervention de la CCPMB et les obligations de chacun.

Vu les dispositions des articles L5214-16-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention de prestations de services mutualisés avec la CCPMB relative à de la maintenance informatique



Considérant que ce type de convention de prestations de services entre commune et EPCI peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence (CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

Monsieur le Maire propose de signer la convention.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation de mise à disposition de service informatique,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document, ainsi que toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

#### Délibération du Conseil Municipal n°2025-024

### BUDGET PRINCIPAL 2024 – DIVERSIFICATION TOURISTIQUE – SECURISATION ET AMENAGEMENT DU SITE DE ROCHEFORT.

- Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD 74)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de notre engagement continu pour le développement et l'amélioration des infrastructures locales, la commune de Cordon est fière de présenter son projet d'aménagement d'un pôle de loisirs sportif.

Ce site accueille la Coupe du Monde de vélo Trial et nécessite des travaux de sécurisation pour pérenniser l'organisation de compétitions internationales. Les travaux prévus incluent des opérations de terrassement, la pose de clôtures pour sécuriser les terrains, ainsi que l'amélioration des réseaux secs et humides afin d'assurer un fonctionnement optimal et durable des installations.

Notre dynamisme et notre mobilisation sont au cœur de cette initiative, et nous sommes convaincus que ce projet contribuera significativement à l'attractivité et à la qualité de vie de notre commune.

Nous sollicitons donc le soutien du département de la Haute-Savoie, terre de vélo, pour concrétiser cette ambition collective et garantir la pérennité de ces événements sportifs de renommée mondiale.

Le coût prévisionnel des actions éligibles de l'opération s'établit à **109 166,67 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel en sollicitant le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD74) s'établit comme suivant :



- PLAN de financement PREVISIONNEL			
AIDES attendues	Montant € HT	en %	Observations
<b>DEPARTEMENT</b>			
- Aide à la construction ou réhabilitation d'équipements sportifs - Autres programmes : - CDAS	83 333, 33	76, 33	
<b>REGION</b>			
<b>ETAT</b>			
- CNDS - Réserve parlementaire			
<b>AUTRES FINANCEURS PUBLICS</b>			
- Ademe, Syane, Smdea...			
<b>Total aides publiques</b>			
<b>Autre (à préciser)</b>			
<b>AUTOFINANCEMENT</b>			
- dont Emprunt - dont Fonds propres	25 833, 33	23, 67	
<b>Total autofinancement</b>			
<b>Total</b>	109 166, 67		

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation pour pérenniser l'organisation de compétitions internationales de vélo Trial sur le territoire communal,

Considérant que le Conseil départemental finance des projets communaux présentant un intérêt départemental,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le projet ci-dessus présenté ;

**EMET** un avis favorable à son plan de financement ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions le plus haut possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD74).

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions précitées et avenants éventuels.

*Mme Méline ISOUX demande de quelle procédure de marché public relève ce projet.*

*M. François PARIS indique que compte tenu des montants, une procédure de gré à gré sera mise en œuvre. Il présente les modifications qui seront apportées au projet par rapport aux zones créées l'an dernier pour tenir compte des retours d'expérience. Il ajoute qu'une partie fonctionnement devrait être prise en charge par l'organisation de la compétition de VTT Trial qui pourrait correspondre à la mise en place d'un container permettant de sécuriser le placement de vingt personnes qui assisteraient à la course. Il précise que la parcelle de Claude BAZ, objet de la délibération n°2025-034, a pour objectif d'améliorer la sécurité et la visibilité du tracé de la course.*

### Délibération du Conseil Municipal n°2025-025

#### SUBVENTION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

- Produit des amendes de police

Vu les articles L121-1 à L121-6 du Code de la route,

Vu l'article L2334-24 du Code général des collectivités territoriales,



**Monsieur le Maire expose :**

Dans le cadre de la sécurisation des abords de l'école avec création d'un couloir piéton sur 500ml avec deux passages piéton (largeur de la route 4m) et les dents de dragon devant l'école sur 75ml

Il est projeté la réalisation des travaux au cours du mois de mai 2025.

Le coût prévisionnel des actions éligibles de l'opération s'établit à 2 775,60 € HT.

Le plan de financement prévisionnel en sollicitant le produit des amendes de police s'établit comme suivant :

Financiers	Montant €	Taux
Produit des amendes de polices CD74	832,68 €	30 %
Autofinancement	1 942,92 €	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 775,60 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le projet ci-dessus présenté ;

**EMET** un avis favorable à son plan de financement ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention la plus haute possible auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

*Mme Mélina ISOUX demande si un dos d'âne ne pourrait pas être privilégié pour sécuriser le secteur.*

*M. François PARIS rappelle que pour le Conseil Départemental, ce type d'infrastructure pose des problèmes lors du déneigement et n'est pas adapté sur des secteurs en pente.*

**Délibération du Conseil Municipal n°2025-026****URBANISME**

- Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) et documents qui l'accompagnent

Le maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (2022-2028) les techniciens communaux, bailleurs, partenaires institutionnels du logement social composant le groupe de travail Habitat de la CIL ont élaborés le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGDID) du Pays du Mont-Blanc.

Ce PPGDID est accompagné des :

- Diagnostic global pour la mise en place de la politique d'attribution sur la CCPMB,
- Plan intercommunal d'attribution (Document cadre d'orientation et convention intercommunale d'attribution),
- Convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID),
- Règlement intérieur de la commission de coordination

Ces documents, établis pour une durée de six ans, ont été approuvés par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) réunie le 26 novembre 2024 afin de permettre une gestion concertée et cohérente des demandes de logement social sur le Pays du Mont-Blanc.



Il s'agit de :

- Garantir des processus transparents et équitables de gestion partagée de la demande,
- Satisfaire le droit à l'information avec un service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux reposant sur un réseau de lieux de proximité,
- Mettre en place un système de cotation de la demande permettant de déterminer les critères et modalités de cet outil,
- Définir des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle de l'intercommunalité,
- Fixer des engagements quantifiés et territorialisés d'attributions.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2021-4-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),  
Vu la loi n°2018-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) et relative à la définition d'un nouveau cadre d'action intercommunale des politiques d'attributions des logements sociaux,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

Vu la délibération de la CCPMB n° 2021-059 du 2 juin 2021 portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,

Vu la délibération de la CCPMB n°2022-094 du 29 juin 2022 approuvant le deuxième PLH (2022-2028),

Vu la délibération de la CCPMB n°2023-072 du 14 avril 2023 arrêtant la composition de Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la CCPMB,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement, réunie le 26 novembre 2024 sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information du demandeur, sur Plan Intercommunal d'Attribution (Document cadre d'orientation et convention intercommunale d'attribution), sur le Règlement intérieur sur le Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID),

Considérant la nécessité d'approuver un plan partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** les documents de la CIL soit :

- o Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID),
- o Le diagnostic global relatif à la mise en place de la politique d'attribution sur la CCPMB,
- o La Plan intercommunal d'attribution comprenant le Document cadre d'orientation (DCO) et la Convention intercommunale d'attribution (CIA),
- o La convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID),
- o Le règlement intérieur de la commission de coordination

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces documents



**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

*M. Thibault PUGNAT demande s'il est nécessaire de refaire une demande en ligne sur le site dédié pour toutes les personnes ayant déjà fait une demande de logement social.*

*M. Jacques ZINHELT rappelle à cette occasion que la Commune de Cordon devrait compter neuf logements sociaux et qu'actuellement, elle ne dispose que d'un logement social qui appartient au parc locatif privé.*

*M. François PARIS indique qu'il faut refaire toute demande d'affectation de logement social afin de se voir attribuer un numéro de dossier sur la nouvelle base. Il ajoute que priorité devrait être donnée aux cordonnants pour les logements situés sur Cordon car la commission d'attribution demeurera locale avec un avis émis par le Maire.*

#### Délibération du Conseil Municipal n°2025-027

##### AFFAIRE ADMINISTRATIVE

- Approbation du modèle de convention prêt de véhicule

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2214-4 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2211-1 à L2222-23

Vu le Code civil, et notamment les articles 537 et 1713 ;

Considérant que les véhicules communaux peuvent faire l'objet de demande de prêt,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le projet ci-dessus présenté ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes conventions et documents relatifs établis sur ce modèle de convention

#### Délibération du Conseil Municipal n°2025-028

##### AFFAIRE ADMINISTRATIVE

- Approbation du modèle de convention prêt de matériel

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2214-4 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2211-1 à L2222-23

Vu le Code civil, et notamment les articles 537 et 1713 ;

Considérant que le matériel communal peut faire l'objet de demande de prêt par les occupants du domaine privé ou du domaine public communal,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le projet ci-dessus présenté ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes conventions et documents relatifs établis sur ce modèle de convention



**Délibération du Conseil Municipal n°2025-029**

**AFFAIRE ADMINISTRATIVE**

- Approbation du modèle de convention d'occupation du domaine privé

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2211-1 à L2222-23 ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 537 et 1713 ;

Vu la délibération n°2024-061 du 13 décembre 2024 portant mise à jour de la redevance d'usage du domaine public pour l'année 2025

Considérant que le domaine privé fait l'objet de demande d'occupation précaires, temporaires et révocables,

Considérant la localisation des parcelles rattachées au domaine privé communal faisant l'objet de demandes d'occupation, il apparaît opportun d'appliquer les mêmes tarifs que ceux fixés pour l'usage du domaine public communal,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le projet ci-dessus présenté ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes conventions et documents relatifs établis sur ce modèle de convention

*M. Jacques ZINHELT souhaite que, dans l'article 5, le terme « piquera » soit remplacé par le terme « piquètera » ,  
M. François PARIS acte la modification proposée.*

**Délibération du Conseil Municipal n°2025-030**

**AFFAIRE ADMINISTRATIVE**

- Approbation du modèle de convention d'occupation du domaine public

Le Maire expose :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2221-1

Vu le Code général des collectivités publiques et notamment les articles L2212-1 et s.

Vu la délibération n°2024-061 du 13 décembre 2024 portant mise à jour de la redevance d'usage du domaine public pour l'année 2025

Considérant que le domaine public fait l'objet de demande d'occupation précaires, temporaires et révocables,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le projet ci-dessus présenté ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes conventions et documents relatifs établis sur ce modèle de convention



*M. Jacques ZINHELT souhaite que, dans l'article 5, le terme « piquera » soit remplacé par le terme « piquètera »,  
M. François PARIS acte la modification proposée.*

## Délibération du Conseil Municipal n°2025-031

### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- Mise à jour du PCS

Le Maire expose :

Vu l'article L2211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels  
Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde,  
Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les EPCI à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS).  
Vu l'arrêté préfectoral n°2014.139-0001 en date du 19 Mai 2014 qui fixe la liste des communes du département où doit s'exercer le droit à l'information du public sur les risques majeurs,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) s'impose aux communes qui disposent d'un PPNR (Plan de Prévention des Risques Naturels) approuvé comme c'est le cas pour Cordon ;

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus auxquels la commune est exposée. Il s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Considérant que la Commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde qui doit être actualisé suite aux évolutions de la commune, de son organisation et de ses enjeux,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** les modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde ci-dessus présenté ;

**AUTORISE** le Maire à signer ledit document

**AUTORISE** le Maire à transmettre ce document aux services de l'Etat associés,

*Mme BURNIER-FRAMBORET souhaite qu'un document présentant les « bons gestes à avoir » soit communiqué à la population.  
M. François PARIS indique qu'une réflexion peut être menée en ce sens en concertation avec les services communaux. Il rappelle que deux demandes d'exercice ont été faites auprès de Monsieur le sous-Préfet sans qu'un exercice n'ait pu être planifié.*

## Délibération du Conseil Municipal n°2025-032

### DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

- Mise à jour du PPMS

Le Maire expose :

Vu les articles R741-1 et s. du code de la sécurité intérieure

Vu la circulaire n° 2015-205 du 25/11/15 relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs

Les écoles maternelles, primaires ou élémentaires peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclones, inondations, submersions marines,



séismes, mouvements de terrain, etc.), technologique (nuages toxiques, explosions, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement.

Le PPMS un dispositif règlementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement.

Considérant que la Commune dispose d'un PPMS qui doit être actualisé suite aux évolutions de la commune, de son organisation et de ses enjeux,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** les modifications apportées au PPMS ci-dessus présenté ;

**AUTORISE** le Maire à signer ledit document

**AUTORISE** le Maire à transmettre ce document aux services de l'Etat associés.

#### Délibération du Conseil Municipal n°2025-033

#### SUBVENTION

- Sollicitation du CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité) pour travaux de la piste forestière

Le Maire expose :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux nécessaires pour l'entretien et notamment l'installation des renvois d'eau de la piste forestière,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter un soutien financier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à travers son **Dispositif CDAS** à hauteur de 7 500 euros HT

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le projet ci-dessus présenté ;

**EMET** un avis favorable à son plan de financement ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention la plus haute possible auprès des services du Département de la Haute-Savoie.

#### Délibération du Conseil Municipal n°2025-034

#### URBANISME

- Acquisition de parcelle cadastrée section A n°0173 propriété de Monsieur Claude BAZ

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Claude BAZ a proposé à la Commune de Cordon d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°0173.



Ladite parcelle d'une surface de 1386m<sup>2</sup> est constituée uniquement de feuillus.

Monsieur BAZ propose de céder la parcelle pour la somme d'un euro symbolique, à charge pour la Commune de couper les arbres situés sur la parcelle et de lui restituer le bois coupé.

Vu les dispositions des articles L2241-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1593 du Code civil,

Vu les dispositions des articles L1311-09 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Vu la proposition de Monsieur Claude BAZ de céder la parcelle cadastrée section A n°0173 pour l'euro symbolique,

Considérant le fait que l'acquisition de la parcelle peut être proposée à l'euro symbolique dans la mesure où ladite parcelle serait à usage d'espace ouvert au public

Considérant que la cession à la Commune peut s'analyser en un transfert de charges,

Considérant que les articles L1311-09 et L1311-10 du CGCT imposent de consulter les services des domaines dès lors que l'opération franchit un seuil financier fixé par arrêté ministériel du 05 décembre 2016 susmentionné à la somme de cent quatre-vingt mille euros pour les opérations d'acquisition

Considérant qu'il incombe à l'acheteur de supporter la charge des frais notariés

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité des présents,

**AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°0173 par la Commune

**DIT** que ladite acquisition fera l'objet d'un acte notarié par devant Maître Nathalie BOUSSION, notaire à Passy

**DIT** que ladite acquisition se fera moyennant la somme d'un euro symbolique

**S'ENGAGE** à faire couper à ses frais l'ensemble des feuillus de la parcelle et à mettre à disposition gracieusement ces derniers de Monsieur Claude BAZ

**DIT** que la Commune supportera l'intégralité des frais notariés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Délibération du Conseil Municipal n°2025-035**

## **CIMETIERE ET COLUMBARIUM**

- Modification du règlement du cimetière

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-7 et suivants, les articles R2213-2 et suivants, l'article L.2223-18-2,

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 225-17 à 225-18-1,



Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L511-4-1,

Considérant l'existence d'emplacements de tailles différentes au sein du columbarium de la Commune de Cordon,

Monsieur Fabrice DEVERLY, Adjoint au Maire présente au Conseil municipal la modification du règlement du cimetière de Cordon.

Il définit des règles qui permettent une utilisation paisible des lieux.

Le Conseil Municipal, son Adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### Délibération du Conseil Municipal n°2025-036

#### CIMETIERE ET COLUMBARIUM

- Mise à jour de la tarification des cases, des concessions et des caveaux préfabriqués pour 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-7 et suivants, les articles R2213-2 et suivants, l'article L.2223-18-2,

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu le règlement du cimetière.

Monsieur Fabrice DEVERLY, adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de réactualiser la tarification des cases de columbarium au cimetière.

Le Conseil Municipal, son Adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité des présents,

**FIXE** les tarifs de l'année 2025 comme suit :

		2022 pour mémoire	2023 pour mémoire	2024 -avril 2025 pour mémoire	2025
Columbarium  (Affectée au moment effectif de son utilisation)	Affectation d'1 case de dimensions 33x32x32 cm pour 30 ans			1 180 €	780 €
	Affectation d'1 case de dimensions 50 x32x32 cm pour 30 ans	1 060 €	1 130 €	1 180 €	1 180 €
	Affectation d'1 case de dimensions 33x32x32 cm Temporaire pour 15 ans			590 €	390 €
	Affectation d'1 case de dimensions 50 x32x32 cm Temporaire pour 15 ans			590 €	590 €

Tarifs en euros TTC - Se référer au règlement du cimetière



*M. Fabrice DEVERLEY propose que le tarif des cases de 33x32x32 cm corresponde non pas à la moitié du prix d'une case de 50x32x32cm mais au 2/3 dudit prix.*  
*Mme BURNIER-FRAMBORET demande que le tarif soit arrondi à la dizaine pour plus de compréhension de la tarification*

## Délibération du Conseil Municipal n°2025-037

### CHEMINS RURAUX

- Conventiennement avec la société Airmania pour l'utilisation du chemin rural n°9 dit « des Têtes »

Vu l'arrêté n°CIR12/2024 en date du 27 mars 2024 réglementant la circulation sur les chemins ruraux de la Commune

Monsieur le Maire, rappelle que d'après l'article 4 de l'arrêté CIR 12/2024 du 27 mars 2024, réglementant la circulation sur les chemins ruraux de la commune, la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des VTT AE, est interdite du 1 avril au 30 novembre sur certains chemins ruraux de la commune. Ajoute cependant que, d'après l'article 5 de ce même arrêté, cette obligation ne s'applique pas aux activités touristiques et de loisirs conventionnés avec la commune.

Il est proposé à l'Assemblée pour le besoin de Monsieur Paul FILIPPI, gérant de la société AIRMANIA, sis 1950 Route des Miaz, 74 700 CORDON, de pouvoir accéder à l'espace de décollage de parapentes, via le chemin rural n°9 dit « Des Têtes ».

Ce chemin rural fait partie des chemins ruraux cités dans l'arrêté CIR 12/2024. Il convient donc de rédiger une convention entre la Mairie et la société AIRMANIA.

Cette convention autorise l'accès au chemin rural n°9 dit « Des Têtes », à la société AIRMANIA, sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre, et demande le versement d'une contribution par la société AIRMANIA à la Commune de Cordon à hauteur de 300€ par an. La convention est établie jusqu'au 30 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité des présents,

**VALIDE** l'accès au chemin rural n° 9 dit « Les Têtes », à la société AIRMANIA, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre,

**VALIDE** le versement par la société AIRMANIA à la Commune de Cordon à hauteur de 300 € par an,

**VALIDE** la convention entre la Commune de Cordon et la Sté AIRMANIA,

**AUTORISE** Mr le Maire à signer ladite convention et tous documents annexes.

*M. François PARIS indique que pour l'année 2024, la société AIRMANIA est montée 43 fois au plateau des Bénès, majoritairement entre le 15 juillet et le 15 aout.*

### INFORMATIONS DIVERSES

**FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 AVRIL 2025 à 22h30**

Le Maire,  
Mr François PARIS



Le Secrétaire de Séance,  
Mr Jacques ZIRNHILT

